



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2024-059 du 21 MAI 2024

portant réglementation à la D 131 – rue de Vergennes pendant les travaux de réparation fuite sur réseau AEP pour l'entreprise ATU -SAUR France CSP rue Anita Conti 56000 VANNES

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 21 mai 2024 de l'entreprise ATU -SAUR France CSP rue Anita Conti 56000 VANNES

Considérant que les travaux nécessitent une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationnement, une interdiction de dépassement et une vitesse limitée à 30 km/h, qui seront imposées à la D131 – rue de Vergennes, à compter du 21 mai 2024 et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mai 2024 et pendant toute la durée des travaux, une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationnement, une interdiction de dépassement et une vitesse limitée à 30 km/h seront imposées à la D131 – rue de Vergennes .

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise ATU -SAUR France CSP conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD